



- ✓ **NEGOCIATION FRAIS DE SANTE LE 28 AVRIL 2016 – REVENDICATIONS FO**
- ✓ **28 AVRIL : GREVE & MANIFESTATIONS PARTOUT EN FRANCE POUR LE RETRAIT DU PROJET DE LOI TRAVAIL EL KHOMRI !**

De nombreux salariés nous font part de remontés négatives du fait de l'avenant n°9 à l'accord sur les frais de santé. Or la Direction vient d'annoncer l'ouverture d'une nouvelle négociation « Frais de Santé » à la date du 28/04/16 dont nous ne connaissons pas l'objet à ce jour. Ce sera l'occasion pour FO de rappeler nos revendications :

******la prise en charge des actes médicaux divers pratiqués par des praticiens hors CAS** (c'est-à-dire les médecins non signataires du dispositif d'accès aux soins, encore très nombreux aujourd'hui à n'avoir pas signé de convention SS) **dans le cadre de la sur-complémentaire existante** afin que tous les frais médicaux de ce type (consultation généralistes, spécialistes, actes d'imagerie - radios, actes de spécialités - actes techniques médicaux - actes d'échographie) soient garantis comme précédemment : c'est-à-dire sur la base de 400% de la base du remboursement SS et non pas seulement à 100% du ticket modérateur + 125% base remboursement SS pour 2016 et encore moins pour 2017 (100% du ticket modérateur + 100% base remboursement SS) et le **retour aux garanties optiques précédentes**.

*** et donc, d'une manière générale : **le maintien au minimum de toutes les prestations précédentes dans le cadre de la complémentaire et de la sur-complémentaire**.

*** **Sans surcoût de cotisation pour les salariés** puisque l'économie réalisée par Generali (suite à la prise en charge plus importante par le RPP et diminution des garanties) par rapport au contrat précédent doit permettre d'en couvrir le coût.

Réforme Santé : un beau marché juteux pour les assureurs, des baisses de garanties pour les salariés de Generali. Depuis le 1er janvier 2016, les remboursements des prestations de santé se font dans le cadre d'un contrat dit « contrat responsable » avec des taxes augmentées sur les prestations dépassant un certain niveau. Par ailleurs, les praticiens ont été incités à signer le CAS. **A défaut, le reste à charge peut être très important pour les assurés. Or, la très grande majorité des praticiens n'a pas à ce jour signé.** Notre syndicat FO considère que l'accord sur les Frais de Santé, que nous avons signé à l'origine, engage l'employeur sur des prestations. **Nous ne négocions pas avec un « assureur » mais avec un « employeur » dont les engagements à l'égard des salariés ne doivent pas être remis en cause.** Nous avons expliqué qu'il était possible à Generali de couvrir techniquement ses engagements avec deux contrats d'assurance, un dit « responsable », l'autre dit « non responsable ». Nous avons eu gain de cause sur ce point mais la Direction de Generali a voulu baisser les prestations ce qui a été accepté les syndicats UNSA, CFDT et CFE-CGC en signant l'avenant n°9. Generali a pu ainsi faire des économies importantes au détriment des intérêts des salariés. **FO réclame le retour aux garanties précédentes, c'est possible et ce, sans surcoût pour les salariés.**

EXEMPLES DE REMBOURSEMENTS MEDECINS CAS & NON CAS

Si spécialiste CAS

AVEC DEPASSEMENT MAITRISE ...

Consultation Spécialiste (suivi régulier) = 56€

Base remboursement sécu = 28€ & TR = 70%

Montant remboursé SS⁽¹⁾ : 18,60€ TM = 9,40€

Remboursement GGS : 400% base remb. SS

Remboursement GGS = 37,40

L'assuré sera intégralement remboursé

Pas de reste à charge sauf ⁽¹⁾1€ franchise SS

MEDECIN CAS : Attention

Le montant de la consultation ne doit pas être supérieur à 100 % de la base de remboursement de la Sécurité sociale, soit dans ce cas 56 € dans le cadre d'une base fixée à 28 €

Si spécialiste HORS CAS

EN HONORAIRES LIBRES

Consultation Spécialiste (suivi régulier) = 56€

Base remboursement sécu = 23€ & TR = 70%

taux remboursement 70%

Montant remboursé SS⁽¹⁾ : 15,10€ TM = 7,90€

Remboursement GGS : TM + 125% base remb. SS

Remboursement GGS = 36,65€

Le reste à charge est : 5,25€ avec ⁽¹⁾1€ franchise SS

L'an prochain il sera de 11€

Ainsi la consultation d'un médecin spécialiste de secteur 2 (donc HORS CAS) ne doit pas être facturée au-delà de 51,75€ pour être intégralement remboursée par la SS et la complémentaire cette année et 46€ l'an prochain ...

Si spécialiste PSYCHIATRE CAS

AVEC DEPASSEMENT MAITRISE ...

Consultation Spécialiste (suivi régulier) = 87€

Base remboursement sécu = 43,70€ & TR = 70%

Montant remboursé SS⁽¹⁾ : 29,59€ TM = 14,11€

Remboursement GGS : 400% base remb. SS

Remboursement GGS = 57,41

L'assuré sera intégralement remboursé

Pas de reste à charge sauf ⁽¹⁾1€ franchise SS

MEDECIN CAS : Attention

Le montant de la consultation ne doit pas être supérieur à 100 % de la base de remboursement de la Sécurité sociale, soit dans ce cas 87,40 € dans le cadre d'une base fixée à 43,70 €

Si spécialiste PSYCHIATRE HORS CAS

EN HONORAIRES LIBRES

Consultation Spécialiste (suivi régulier) = 87€

Base remboursement sécu = 37€ & TR = 70%

Montant remboursé SS⁽¹⁾ : 24,90€ TM = 12,10€

Remboursement GGS : TM + 125% base remb. SS

Remboursement GGS = 58,35€

Le reste à charge est : 4,75€ avec ⁽¹⁾1€ franchise SS

L'an prochain il sera de 14,00€

Ainsi la consultation d'un médecin spécialiste PSYCHIATRE de secteur 2 (donc HORS CAS) ne doit pas être facturée au-delà de 83,25€ pour être intégralement remboursée par la SS et la complémentaire cette année et 74€ l'an prochain.

Afin de tenter d'éviter les mauvaises surprises dans vos futurs remboursements, pensez à vérifier le type d'honoraires de vos praticiens (CAS ou non) sur : <http://ameli-direct.ameli.fr/>

LE 28 AVRIL : GREVE POUR LE RETRAIT LOI TRAVAIL



Communiqué de presse CGT, FO, FSU, Solidaires, UNEF, UNL, FIDL

Le gouvernement a présenté le 11 avril dernier, des mesures importantes en faveur des jeunes (Aide à la Recherche du Premier Emploi, surcotisation des CDD, amélioration de la rémunération des apprentis, revalorisation des bourses, prolongation du droit aux bourses, création de places en BTS...). Pour les organisations CGT, FO, FSU, Solidaires, UNEF, UNL, FIDL ces annonces sont le fruit des fortes mobilisations des jeunes, à l'appel des organisations lycéennes et étudiantes au côté des salariés. Elles répondent aux revendications portées de longue date par les organisations de jeunesse. Les organisations seront particulièrement vigilantes sur la mise en œuvre de ces mesures pour améliorer la formation et l'insertion à l'emploi des jeunes.

Pour autant, le désaccord sur le projet de loi reste entier. Et le 9 avril a permis à des milliers de personnes de toutes catégories sociales n'ayant pu se mobiliser jusqu'ici de s'inscrire dans le mouvement. L'opinion publique soutient cette mobilisation et de nombreuses initiatives se multiplient au niveau local. Le gouvernement doit poursuivre dans la voie du dialogue amorcé avec les organisations de jeunesse. Il doit aussi écouter les organisations de jeunesse et de salariés qui restent toujours opposées à la loi Travail.

Les organisations signataires rappellent une nouvelle fois que les pouvoirs publics doivent garantir le droit à manifester, à se réunir, à s'organiser tout en assurant la sécurité des manifestants.

Depuis plus d'un mois, les étudiant-es, lycéen-nes, salarié-es, privé-es d'emploi et retraité-es sont mobilisés pour exiger le retrait du projet de loi Travail en discussion au parlement. Le droit du travail doit aujourd'hui prendre en compte nombre d'enjeux (évolution technique et technologique, émergence de nouvelles technologies d'information et de communication, du numérique, transition écologique, évolution des besoins de la population...) et en mesurer les transformations induites sur le travail. L'enjeu est offrir des garanties et des droits en conséquence aux salariés des secteurs privé et public.

A terme, cette remise en cause de pans entiers du Code du travail risquerait d'avoir aussi des conséquences sur le statut de la Fonction publique alors que les agents vivent déjà des situations dégradées.

Les organisations syndicales dénoncent l'entêtement du gouvernement à maintenir son projet de loi Travail. Il doit les recevoir et entendre les revendications des salariés : emploi, salaires et pensions, temps de travail, protection sociale, garanties collectives, conditions de travail, égalité professionnelle femme/homme, santé au travail, médecine du travail, formation permettant des créations d'emplois stables et de qualité, droits et libertés syndicales... des propositions porteuses de progrès social et correspondant à la réalité du travail d'aujourd'hui et de demain.

Car dans un contexte de crise aggravé par une politique d'austérité, lutter contre la flexibilité, contre la précarisation des emplois est une nécessité.

Les organisations syndicales (CGT, FO, FSU, Solidaires, UNEF, UNL, FIDL) appellent l'ensemble des salarié-es, privé-es d'emploi, étudiant-es, lycéen-nes, retraité-es à se mobiliser à nouveau par la grève et à participer massivement aux manifestations le 28 avril prochain.

Dès à présent, elles appellent à l'organisation d'assemblées générales dans les entreprises et administrations pour assurer le succès de cette journée et décider de la poursuite de l'action pour obtenir le retrait de la loi et l'obtention de nouveaux droits.

Elles se saisiront du 1^{er} mai, pour donner à cette journée de solidarité internationale, un caractère particulier en pleine mobilisation contre le projet de loi Travail.

Les Lilas 14 avril 2016

Dans tous les départements des manifestations sont organisées.

(Retrouvez tous les lieux de rassemblement sur le site de FORCE OUVRIERE)

**A Paris, la manifestation partira de la
Place Denfert-Rochereau à 14 heures.**